



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

**Division
des personnels
de l'administration
(DIPER A2)**

Affaire suivie par :
Michael Shebabo
Téléphone
04 76 74 71 41
Télécopie
04 76 74 75 85

Mél :
Michael.shebabo
@ac-grenoble.fr

Adresse postale
7, place Bir-Hakeim
CS 81065
38021 Grenoble cedex



Grenoble, le 28 novembre 2018

La Rectrice de l'académie de Grenoble
Chancelière des universités

à

Monsieur le président de l'Université Grenoble Alpes
Madame la présidente de la communauté d'université et
d'établissements - Grenoble Alpes
Monsieur le président de l'Université de Savoie Mont Blanc
Monsieur l'administrateur général de Grenoble INP
Mesdames et messieurs les IA- DASEN
Madame et messieurs les directeurs départementaux de la
cohésion sociale
Madame la directrice du CROUS
Mesdames et messieurs les inspecteurs de l'éducation
nationale
Monsieur le délégué régional de l'ONISEP
Monsieur le directeur du CANOPE
Monsieur le directeur du CNED
Monsieur le directeur de l'école nationale des sports de
montagne à Chamonix
Mesdames et messieurs les directeurs de CIO
Mesdames et messieurs les chefs d'établissements publics
Mesdames et messieurs les chefs de division et
de service rectoraux

OBJET : MOUVEMENT INTER-ACADEMIQUE 2019

PERSONNELS CONCERNES

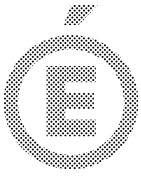
- adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (ADJENES)
- infirmiers de l'éducation nationale (INFENES)
- assistants de service social des administrations de l'Etat (ASSAE)
- adjoints techniques recherche et formation (ATRF) souhaitant muter en EPLE ou en université

REFERENCE : Note ministérielle de service n°2018-134 du 21 novembre 2018

PIECE JOINTE : 1

Je vous demande de bien vouloir informer les personnels titulaires de votre établissement ou service, appartenant à un des corps cités en objet, et sollicitant une mutation dans une autre académie, des modalités du mouvement inter-académique conformément à la note ministérielle de service n°2018-134 du 21 novembre 2018 parue au BOEN spécial n°6 du 22 novembre 2018.

Seuls les personnels titulaires pourront se préinscrire au mouvement inter-académique; les stagiaires étant, en effet, exclus de ce dispositif.



**Je vous précise également que les agents souhaitant uniquement participer aux opérations de mobilité interne à l'académie de Grenoble ne se préinscrivent pas au mouvement inter-académique.
Ils seront concernés par le mouvement intra-académique qui fera l'objet d'une note rectorale diffusée ultérieurement.**

2/3

Toutes les opérations du mouvement inter académique se feront via le serveur Internet <https://amia.phm.education.gouv.fr/amia/Amia>

Les agents qui souhaitent accompagner leur demande de mutation d'un dossier pour prise en compte du handicap, rempliront l'imprimé ci-joint et le renverront, par la voie postale uniquement, au service social et de santé du rectorat de Grenoble avant le vendredi 8 février 2019.

PROCEDURES

Ce dispositif comprend 3 phases, toutes obligatoires.

1. Pré-inscription au mouvement inter-académique - sélection de la ou des académie(s) souhaitée(s)

Du jeudi 10 janvier 2019 au jeudi 7 février 2019 inclus

Les agents de l'académie de Grenoble souhaitant rejoindre une autre académie devront OBLIGATOIREMENT se préinscrire sur le serveur AMIA selon la démarche suivante :

- Sélectionner le corps
- Académie actuelle : Grenoble
- Muter dans une autre académie
- Vous préinscrire au mouvement
- Sélectionner la ou les académies où vous souhaitez muter
3 académies maximum

Par précaution, il est recommandé aux candidats d'éditer et de conserver un exemplaire de leur demande à l'issue de leur connexion.

Aucune modification des vœux ne sera autorisée après la fermeture du serveur le jeudi 7 février 2019. A compter de cette date, aucune pré-inscription ne pourra être prise en compte.

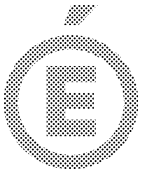
2. Saisie des vœux d'affectation au sein de la ou des académie(s) demandée(s)

Seuls les agents pré-inscrits sur AMIA avant le jeudi 7 février 2019, pourront se connecter de nouveau sur le serveur pour saisir leurs vœux d'affectation au sein de l'académie demandée. L'agent doit s'inscrire dans chaque académie pour laquelle il s'est pré-inscrit.

3. La transmission du dossier et la confirmation des vœux

A l'issue des opérations de saisie des vœux dans chaque académie demandée, les agents se connecteront à nouveau sur l'application AMIA pour imprimer personnellement leur confirmation de demande de mutation.

Ils la transmettront par la voie hiérarchique, c'est-à-dire revêtue de votre avis, sans délai, à la DIPER A2 - rectorat de Grenoble qui se chargera de la transmettre, accompagnée d'une fiche de synthèse, au rectorat des académies sollicitées.



L'attention des agents quittant l'académie de Grenoble est appelée sur le fait qu'ils doivent prendre contact avec le rectorat de l'académie concernée pour connaître les modalités du mouvement intra-académique, et en particulier les dates d'ouverture et de fermeture du serveur pour la saisie et la confirmation des vœux.

Les périodes d'ouverture et de fermeture de saisie des vœux et de confirmation des vœux peuvent, en effet, être sensiblement différentes d'une académie à l'autre.

3/3

Consultation des résultats

L'agent pourra consulter les résultats du mouvement inter académique sur le serveur AMIA de chaque académie sollicitée à partir du lendemain de la tenue des CAPA. Les dates sont indiquées sur les sites de chaque académie.

Les agents qui demandent et obtiennent satisfaction dans le cadre d'une mutation conditionnelle doivent faire parvenir la réalisation ou non de la condition suspensive à la DIPER A2 du rectorat de Grenoble dès que possible et avant le vendredi 10 mai 2019.

Les agents candidats à la mobilité inter-académique veilleront au strict respect du calendrier des différentes phases du mouvement, détaillé dans la note citée en référence et ils seront spécialement attentifs à l'annexe M4 de ladite note.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour la Rectrice et par délégation
Le secrétaire général adjoint
Directeur des ressources humaines

Fabien JAILLET